

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

SEANCE ORDINAIRE DU lundi 1^{er} juin 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur PÉPION, Maire.

Date de convocation : le 26 mai 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denise, CLEMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GREZANLE
Aurélie, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick,
ROLAND Fabrice-Claude, GALLIER François.

Absents représentés

RENIMEL Isabelle a donné pouvoir à Aymeric PÉPION.

Absents

MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy,
GALLO Maxime.

Secrétaire de séance : Jacqueline FOUCAULT

**Délibération n° 2026/50 – CONTRAT SAISONNIER D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
ECO-PATURAGE**

Vu les articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.114 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu les articles R. 123-237 et R. 123-238 du Code de Commerce ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;



Vu le Décret n°2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions relevant de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 045-214503278-20260601-2026_50-DE

Dans le cadre de la procédure de l'ancien collège, la collectivité reste propriétaire du site et doit l'entretenir. Aussi, la collectivité souhaite renouveler le contrat saisonnier d'éco-pâturage avec la société Moutons et compagnie qui avait, par le passé, déjà mis à disposition une partie de son cheptel pour nettoyer le site. L'entreprise propose un contrat saisonnier à 2 280 € TTC.

L'assemblée délibérante doit valider cette prestation et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents y afférant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER le contrat transmis par Moutons et compagnie pour un montant annuel de 2 280 € TTC.

ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE les dépenses correspondantes sur le compte 61521 Entretien et réparations sur terrains pour 2026.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

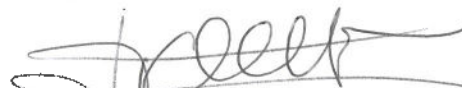
Le 01/06/2026

Le Maire



Aymeric PÉRON

La secrétaire de séance



Jacqueline FOUCAULT

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux Services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>